

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 684 764 RCS Paris  
Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 59 70 00 - Télécopie 01 45 78 87 40 - www.smaabtp.fr

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

1111210184101060008200

N° sociétaire : 348476K  
N° contrat : 4820000/001 325889/000

1.0000000074.251.20111210



Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SMABTP LYON  
15 AVENUE LACASSAGNE  
69424 LYON CEDEX 03  
Tél. : 04.72.68.68.48  
Fax : 04.72.68.68.38

ARKEANE  
11 CHEMIN ROBESPIERRE  
38000 GRENOBLE

**ASSURANCE RISQUES TRAVAUX  
DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION  
ARTEC**

Attestation d'assurance 2012

Valable à compter du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2012

La SMABTP certifie que le sociétaire désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'Assurance Risques Travaux des Entreprises de Construction, numéro 4820000/001 325889, souscrit le 01/03/2009, garantissant les activités suivantes :

■ **Entreprise générale exécutant une partie des travaux**

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile incombant au sociétaire, du fait de ces activités professionnelles et ce aussi longtemps que sa responsabilité peut être recherchée.

Les montants de garanties par sinistre sont à ce jour :

Nature de garantie	Montants de garantie
- RC Dommages corporels	8 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels hors incendie	1 000 000 euros par sinistre
- RC Dommages matériels & immatériels par incendie	2 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages confondus dus à l'amiante	1 000 000 euros par sinistre et par an
- Dommages par incendie subis par le sociétaire	1 000 000 euros par sinistre
- Tous dommages en cas d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non	500 000 euros par sinistre et par an

Tout chantier ne répondant pas aux conditions précitées peut faire l'objet, sur demande spéciale du sociétaire, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut engager la SMABTP au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 10/12/2011

Le Directeur général


